



Conditions Particulières d'Hébergement mutualisé

Entre :

Le Client, ci-après dénommé "le Client".

D'une part

Et :

Aqua Ray SAS, Société par actions simplifiée au capital de 178 300 euros, dont le siège social est situé au 14 rue Jules Vanzuppe - 94200 IVRY-SUR-SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil, sous le numéro RCS CRÉTEIL B 447 997 099, représentée par Raphaël Nicoud, son Président ;

Ci-après dénommée "Aqua Ray" ou "le Fournisseur"

D'autre part

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Internet : Réseau mondial d'échange de données constitué de réseaux et serveurs reliés entre eux par le biais d'une interconnexion de réseaux de communications électroniques mondiaux, accessible à tout utilisateur pourvu du matériel informatique adéquat.

Bande passante : Désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission reliant le Serveur du Client au réseau d'Aqua Ray. Elle détermine la quantité d'informations (en bits par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Interface Client : Désigne le site Internet mis à disposition du Client afin que celui-ci procède de manière autonome aux opérations courantes de maintenance et de gestion des Services fournis.

Hébergeur : désigne la personne physique ou morale assurant au sens de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 une activité de stockage de tout contenu destiné à être mis à disposition du public par des services de communication au public en ligne.

Phishing : Consiste en une technique frauduleuse utilisée par les pirates informatiques pour récupérer des informations confidentielles (identifiants bancaires, internet...) auprès d'internautes en les dupant par le biais d'un courrier électronique semblant provenir d'une entreprise de confiance, typiquement une

banque, un site de commerce en ligne, un opérateur de communications électroniques.

Serveur : Désigne un ordinateur dédié au Client et exploité par ce dernier à l'issue de sa mise à disposition, connecté de manière permanente et en haut débit au réseau Internet.

Services : Désigne l'ensemble des services fournis par Aqua Ray au Client, qui comprend le Service d'hébergement mutualisé, le service d'hébergement dédié, le Service de réservation de noms de domaine et les différents services supplémentaires attachés dans les conditions définies au présent Contrat.

Site ou Site Internet de Aqua Ray : Site Internet disponible à l'adresse www.aquaray.com donnant accès notamment à la Console de gestion de compte.

SPAM : Courrier électronique non sollicité au sens de l'article 34-5 du Code des Postes et Communications Électroniques, dans sa rédaction issue de la loi n°2004-496 du 10 juin 2004. Système d'exploitation ou OS : Désigne le logiciel principal installé sur le Serveur du Client.

Client : Désigne toute personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique ou morale (dans ce dernier cas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés) ayant procédé à une ouverture de compte chez Aqua Ray, ayant reçu un courrier électronique émanant de Aqua Ray contenant ses Identifiants pour accéder à l'Interface Client.

Hébergement dédié : Service d'hébergement comprenant la fourniture d'un serveur physique dédié à l'usage du Client, son hébergement au sein des locaux d'Aqua Ray et la fourniture de la connectivité Internet associée.

Hébergement mutualisé : Service d'hébergement comprenant l'accès à une plateforme d'hébergement dont l'usage est partagé par plusieurs Clients ayant souscrit au Service.

Heures ouvrées : horaires d'ouverture du support technique et commercial d'Aqua Ray - du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. (Fuseau horaire Paris, France)

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions particulières complètent les CGV Aqua Ray (Conditions Générales de Vente d'Aqua Ray) et les autres documents contractuels constitutifs du Contrat. Elles ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles Aqua Ray fournit le service d'Hébergement mutualisé au Client.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les différents documents contractuels, constitutifs du Contrat sont les suivants, par ordre de priorité :

- Le Formulaire d'ouverture de compte ;
- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les annexes, présentes Conditions particulières spécifiques au type de service souscrit (Hébergement dédié, Hébergement mutualisé).

L'ensemble de ces documents contractuels est dénommé le "Contrat".

En cas de contradiction entre des documents de natures différentes ou de rangs différents, il est expressément convenu que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront.

ARTICLE 4. SERVICES FOURNIS PAR AQUA RAY

AQUA RAY propose au Client l'hébergement dans ses services DNS d'un nom de domaine, l'espace disque associé ainsi que l'hébergement de cet espace. Moyennant le paiement d'une location dont le coût est fonction de la formule choisie, le Client pourra choisir l'adresse de son site Web. Il faudra néanmoins que celle-ci soit disponible, que le Client remplisse les conditions nécessaires éventuelles et fournisse les documents justificatifs adéquats.

Le contenu de l'espace Web est réalisé par le Client sous sa seule responsabilité. Il en est l'éditeur au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2000-719 du 1er août 2000. Ainsi, le Client dispose d'une totale liberté quant au contenu de son espace Web, dans la mesure où celui-ci est conforme aux lois et réglementations en vigueur, nationales comme internationales, notamment en matière de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, et ne contient aucune information qui pourrait être considérée comme dénigrante, diffamatoire ou injurieuse, ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Le Client s'engage à mettre en ligne les coordonnées d'AQUA RAY et plus généralement à se conformer aux dispositions de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000. Si la formule choisie le prévoit, AQUA RAY met à la disposition du Client des adresses email, des alias emails dont le nombre est défini dans la formule choisie par l'Usager. Il pourra choisir ses adresses dans la mesure où elles sont disponibles et acceptées par Aqua Ray.

Aqua Ray se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de supprimer une ou l'ensemble des adresses emails ou alias si elle estime que l'usage qui en est fait n'est pas conforme aux règles d'usage de l'Internet.

Le Service d'hébergement mutualisé ne peut se substituer aux besoins techniques qui nécessiteraient des ressources dédiées au Client pour le bon fonctionnement de son espace Web. Par conséquent, AQUA RAY précise un certain nombre de limites techniques applicables à l'ensemble des services d'hébergements mutualisés du Client quelle que soit la formule retenue et en particulier si :

- le volume total des données statiques et dynamiques stockées sur le Serveur, tous services confondus incluant notamment espace Web, messagerie et bases de données, est limité à 400 Go (quatre cents Giga-Octets) ;
- la bande passante entrante ou sortante d'un Serveur associé à un service d'hébergement mutualisé est limitée à 100 Mb/s (cent Méga Bits par seconde) ;
- un CPU physique d'un Serveur hôte du service d'hébergement mutualisé ne doit pas être sollicité à 100% de sa capacité plus de 60 secondes d'affilé ;
- l'accès à un Serveur MySQL est limité à 25 connexions simultanées (requêtes / sessions).

En cas de dépassement prolongé et renouvelé d'une ou plusieurs de ces limites techniques inhérentes aux services d'hébergement mutualisé, Aqua Ray pourra suspendre les Services du Client pour préserver la qualité de service des autres utilisateurs. Dans ce cas, le Client pourra demander la restauration de son service auprès d'Aqua Ray dès que son intervention aura permis de garantir un retour durable à une utilisation respectant ces limites techniques selon l'appréciation motivée des ingénieurs systèmes d'Aqua Ray.

ARTICLE 5. CONDITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AUX NOMS DE DOMAINE

AQUA RAY ne joue qu'un rôle intermédiaire entre le Client et l'autorité d'attribution et de gestion des noms de domaine sur Internet. Les extensions gérées par Aqua Ray sont indiquées sur le site Internet. Chaque extension est susceptible de fonctionner selon ses propres règles auxquelles Aqua Ray et le Client devront se conformer.

Pour souscrire un nom de domaine associé à une extension « .FR », le Client doit ainsi respecter la charte de nommage de l'organisme AFNIC dont les modalités sont disponibles sur le site Internet : <https://www.afnic.fr/fr/ressources/documents-de-referance/chartes/charte-de-nommage-en-vigueur-10.html> Les noms de domaines sont déposés dans un délai de 2 à 15 jours à compter du paiement effectif du Service et de la transmission des éventuels documents administratifs complémentaires de dépôt.

Certaines extensions demandent en outre des documents complémentaires, qui doivent être adressés à Aqua Ray par l'intermédiaire de l'espace client. Les modalités administratives de dépôt, gestion et transfert des noms de domaine sont indiqués sur le site Web d'Aqua Ray ou dans la documentation du registre en charge de la gestion de l'extension concernée.

Aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera acceptée par Aqua Ray dans le cas où le Client aurait commis une faute de frappe ou erreur orthographique dans la désignation de son nom de domaine depuis le Formulaire d'inscription.

ARTICLE 6. DURÉE DU CONTRAT

Les Services d'hébergement mutualisé sont souscrits par périodes 1 an successives à compter du premier règlement relatif à l'achat du nom de domaine. Ils sont reconductibles de plein droit par périodes d'une année à l'initiative du Client.

Le Client effectuera le renouvellement de son hébergement mutualisé à partir de son Espace Client en validant un paiement par carte bancaire. Le Client sera tenu informé par Aqua Ray de l'échéance de son contrat et de l'opportunité de renouvellement du contrat par courrier électronique à l'adresse email de contact spécifiée au moment de son inscription.

Attention, pour être recevable et à cause des contraintes liées aux différents organismes de gestion de noms de domaine, toute demande de renouvellement devra impérativement être formulée par le client au plus tard 15 jours avant la date d'expiration de son Service d'hébergement mutualisé.

Aqua Ray adressera un courrier électronique d'information de renouvellement en respectant au minimum l'échéancier suivant : – Relance 1 : 90 jours avant la date d'expiration – Relance 2 : 30 jours avant la date d'expiration – Relances suivantes : tous les jours jusqu'à 15 jours avant la date d'expiration. Les services d'hébergement mutualisé Aqua Ray s'arrêtent à leur date d'expiration, les données et noms de domaines associés sont alors supprimés.

Dans certains cas, en fonction des extensions de noms de domaine, à partir de 15 jours avant et au plus tard 90 jours après l'expiration d'un service d'hébergement mutualisé, le Client pourra demander son renouvellement tardif et le cas échéant la restauration de ses données et de son nom de domaine. Cette demande de restauration tardive s'effectue depuis l'interface Client et implique le paiement de frais exceptionnels de restauration s'élevant à 45 euros HT.

À titre d'information, ces frais exceptionnels de restauration sont utilisés pour l'essentiel par Aqua Ray pour régler les pénalités exigées par les organismes de gestion des domaines dans pareille situation.

ARTICLE 9. RÉSILIATION

Le Client a la possibilité de notifier son souhait de résilier le contrat et ainsi de suspendre les rappels d'invitation à son renouvellement en cochant la case appropriée depuis son Interface Client accessible de puis le portail Web d'Aqua Ray.